

**A.R. 10.11.2012 En vigueur 1.1.2013**  
**M.B. 23.11.2012**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 36 – LOGOPEDIE

Les dispositions de l' A.R. 6.6.2012 sont d'application pour toutes les nouvelles demandes qui arrivent chez les médecins conseils à partir de son entrée en vigueur (1.8.2012).

Les dispositions de l' A.R. 10.11.2012 sont d'application pour toutes les nouvelles demandes qui arrivent chez les médecins conseils à partir de son entrée en vigueur (1.1.2013).

...

§ 3bis. Aucune séance d'au moins 60 minutes ne peut faire l'objet d'une intervention de l'assurance soins de santé obligatoire lorsqu'elle est dispensée à des bénéficiaires âgés de moins de 10 ans et ce quel que soit le type de trouble visé par le présent article.